

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, M. DECROSSE, Mme RENARD, M. OMEYER, M. DUFOUR, Mme CLOUARD, Mme LE JOUBIOUX, Mme AVRIL, Mme MAHE LE TESTU, M. RIVAUX, Mme OLLIVIER.

Absent : M. Alex MICHELET.

Secrétaire de séance : Mme CLOUARD.

Le PV du conseil municipal du 13 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2020-01- REDEVANCES DES MOUILLAGES 2020**

Vu l'avis favorable de la commission des mouillages du 6 janvier 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de diminuer de 2% les redevances pour les emplacements permanents des plaisanciers ainsi que des professionnels et de maintenir les tarifs visiteurs pour l'année 2020, comme suit :

**Mouillages pour les emplacements permanents (considérant la diminution de 2% par rapport à 2019):**

	Tarif unique HT (quelle que soit la longueur du bateau)	Tarif unique TTC (quelle que soit la longueur du bateau)	Observations
Mouillage pour professionnels	173.17 €	207.79 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de l'utilisateur
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	426.39 €	511.68 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de la commune
Mouillage sur estran Pour plaisancier	247.65 €	297.17 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de la commune

**Mouillages pour les emplacements visiteurs :**

HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	5.75 €	6.90 €	73 €	87.60 €	229.55 €	275.46 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			41.60 €	49.92 €	133.30 €	159.96 €

BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 Et du 01/09 au 30/10	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif

	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	2.90 €	3.48 €	35.80 €	42.96 €	114.75 €	137.70 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			20.80 €	24.96 €	66.65 €	79.98 €

## **2020-02- TARIFS COMMUNAUX**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide des tarifs communaux de la façon suivante à partir du 1 er janvier 2020 :

### **TARIFS COMMUNAUX 2020**

	<b>Tarifs à partir du 1 er janvier 2020</b>
<b>LOCATION SALLE COMMUNALE</b>	
Vin d'honneur	30,00 € + 500 € Caution
Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution
Soirée (adolescent)	30,00 € + 500 € Caution
<b>LOCATION SALLE KERDRE</b>	
Soirée (adolescent)	20,00 € + 500 € Caution
Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	
1 table/2 tréteaux, 2 bancs	2,00 € + 100,00 € Caution
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
30 ans	150,00 €
50 ans	250,00 €
Case columbarium 30 ans	450,00 €
Case columbarium 50 ans	600,00 €
Caveau-urnes 30 ans	110,00 €
Caveau-urnes 50 ans	200,00 €
<b>TARIF PHOTOCOPIE</b>	
A4	20 cts noir/blanc 40 cts couleur
A3	30 cts noir/blanc 60 cts couleur

## **2020-03 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2020, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2020, comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21 318 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CHANGEMENTS DES OUVERTURES	20 000 €	17 110.32 €
21 318 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MISE EN PLACE DE CHALETS	20 000 €	2 018.35 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 128.67 €</b>

#### **2020-04 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 EAU DU MORBIHAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;  
Vu le rapport annuel 2018 pour Eau du MORBIHAN,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2018 d'EAU DU MORBIHAN.

#### **2020-05- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE MORBIHAN ENERGIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;  
Vu le rapport annuel 2018 pour le MORBIHAN ENBERGIES,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2018 de MORBIHAN ENERGIES.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Sur le fondement de l'article L.2122-22du CGCT et de la délibération N° 2018-04-11/03 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

Date des décisions	Objet
12.2019	Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché de réfection des voiries à l'entreprise CHARIER pour un montant de 83 947.40 € TTC.
12.2019	Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 1a : cloture de chantier pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise MGO pour un montant de 9 579.60 € TTC.